

Par un arrêté publié le 1<sup>er</sup> octobre 2021<sup>1</sup>, certains avocats certifiés par un jury sont désormais autorisés à faire usage du titre d'avocat « spécialiste en droit des enfants ». Cet arrêté, signé du garde des Sceaux, fait suite à une résolution adoptée le 4 juin 2021 lors de l'Assemblée générale du Conseil National des Barreaux (CNB)<sup>2</sup>. De ce fait, on entérine une reconnaissance de la particularité de la défense des mineurs en matière pénale et civile. Ce certificat de spécialisation en « droit des enfants » va donner aux avocats certifiés une plus grande reconnaissance vis-à-vis des magistrats et de l'ensemble des acteurs de l'enfance.

## Les mentions de spécialisation

Cette nouvelle spécialisation s'ajoute aux 27 autres définies dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié. Ces mentions de spécialisation garantissent les compétences et l'expérience spécifiques de l'avocat qui est certifié. En voici la liste à jour (août 2022) :

1. Droit de l'arbitrage
2. Droit des associations et des fondations
3. Droit des assurances
4. Droit bancaire et boursier
5. Droit commercial, des affaires et de la concurrence
6. Droit du crédit et de la consommation
7. Droit du dommage corporel
8. **Droit des enfants**
9. Droit de l'environnement
10. Droit des étrangers et de la nationalité
11. Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
12. Droit de la fiducie
13. Droit fiscal et droit douanier
14. Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution
15. Droit immobilier
16. Droit international et de l'Union européenne
17. Droit du numérique et des communications
18. Droit pénal
19. Droit de la propriété intellectuelle
20. Droit de la protection des données personnelles
21. Droit public
22. Droit rural
23. Droit de la santé
24. Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale
25. Droit des sociétés
26. Droit du sport
27. Droit des transports
28. Droit du travail

### ■ Pourquoi devenir spécialiste ?

Pour un avocat, ces mentions lui donnent, vis-à-vis de ses clients, une meilleure légitimité. Dans la mesure où ces spécialisations sont attribuées par un jury compétent et indépendant, sa compétence dans cette matière spécifique est ainsi indéniable. Un avocat certifié peut en faire mention sur ses supports de communication. Les mentions de spécialisation peuvent également être retrouvées sur l'annuaire national de la profession<sup>3</sup> mis à jour par le Conseil national des barreaux.



<sup>1</sup> Voir en annexe cet arrêté - publié au Journal officiel du 8 octobre 2021 - modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 qui donnait la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

<sup>2</sup> Voir en annexe la résolution du CNB

<sup>3</sup> Annuaire des avocats de France : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france>

## ▪ **Comment être certifié ?**

Les certificats de spécialisation sont accordés à des avocats qui présentent les preuves d'une expérience d'au moins quatre ans dans le domaine. En plus de l'examen de leur dossier, les candidats subissent un entretien de validation des compétences et de l'expérience avec une mise en situation professionnelle.

## **Les attendus du Conseil national des barreaux**

Celui-ci met en avant, dans sa proposition de création de la mention de spécialisation « Droit des enfants », deux éléments principaux :

- *la nécessaire spécialisation des acteurs concourant à la justice des enfants, justifiée notamment par la nécessité d'offrir à ces derniers un cadre protecteur dans leur intérêt supérieur ;*
- *le rôle essentiel de l'avocat d'enfants spécialement formé qui conseille, accompagne, assiste et défend le mineur auteur ou victime, discernant ou non, en toutes matières et dans toutes les procédures le concernant.*

## ▪ **L'assistance systématique des enfants par un avocat**

Depuis très longtemps, les avocats réclament le principe de l'assistance systématique de l'enfant pour toute procédure juridique ou judiciaire dans laquelle il est impliqué. Dans ses publications, le CNB a souvent relayé cette demande de la profession<sup>4</sup>.

Or, l'article 1186 du Code de Procédure Civile <sup>5</sup> limite l'intervention d'un avocat auprès d'un enfant au fait qu'il en ait fait lui-même la demande et qu'il soit en capacité de discerner.

Le 30 septembre 2021 est entré en vigueur le « code de justice pénale des mineurs » qui reprend les principes de l'ordonnance de 1945 avec une refonte de la procédure pénale. La continuité de l'intervention de l'avocat du mineur tout au long de la procédure est maintenant inscrite dans le nouveau code, ce qui légitime d'autant plus cette spécialisation.

## ▪ **Les premières sessions de validation**

Des écoles d'avocats, désignées par le CNB, ont animé les premières sessions d'entretiens de validation des compétences professionnelles pour cette nouvelle mention de spécialisation :

- le 17 mars 2022 (avec clôture des inscriptions le 11 janvier 2022),
- le 19 mai 2022 (avec clôture des inscriptions le 13 mars 2022).

## **Discussion :**

*Cette nouvelle mention de spécialisation d'avocat est à la fois une reconnaissance d'une nouvelle forme de compétence dans un univers où beaucoup d'acteurs se côtoient dans une vraie exigence pluridisciplinaire et, dans le même temps, une nouvelle manifestation de la reconnaissance des droits de l'enfant.*

**Rédigée par François Debelle – août 2022**

---

<sup>4</sup> Dans ses travaux pour le Conseil des barreaux européens (CCBE), pour le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et dans le cadre d'une mission d'information de l'assemblée nationale sur l'aide sociale à l'enfance.

<sup>5</sup> L'article 1186 précise : « Le mineur capable de discernement, les parents, le tuteur ou la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié peuvent faire choix d'un conseil ou demander au juge que le bâtonnier leur en désigne un d'office. La désignation doit intervenir dans les huit jours de la demande. Ce droit est rappelé aux intéressés lors de leur première audition. »

## Bibliographie

- **ASH** - <https://www.ash.tm.fr/racine/justice/droit-des-enfants-une-nouvelle-specialisation-pour-les-avocats-678446.php>
- **Conseil National des Barreaux** - <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/droit-des-enfants-une-nouvelle-mention-de-specialisation-en-usage-dans-la-profession>
- **Conseil National des Barreaux** - <https://www.cnb.avocat.fr/les-mentions-de-specialisation>
- **Conseil National des Barreaux** - <https://www.cnb.avocat.fr/fr/liste-des-qualifications-specifiques>



### RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

## PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE MENTION DE SPÉCIALISATION « DROIT DES ENFANTS »

Adoptée par l'Assemblée générale du Conseil national des barreaux du 4 juin 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 4 juin 2021,**

**Sur proposition de la commission « Formation professionnelle » et de la commission « Libertés et droits de l'Homme »,**

**RAPPELLE** la spécialisation des acteurs concourant à la justice des enfants, justifiée notamment par la nécessité d'offrir à ces derniers un cadre protecteur dans leur intérêt supérieur ;

**RAPPELLE** le rôle essentiel de l'avocat d'enfants spécialement formé qui conseille, accompagne, assiste et défend le mineur auteur ou victime, discernant ou non, en toutes matières et dans toutes les procédures le concernant ;

**CONSIDÈRE** que le régime des mentions de spécialisation constitue un cadre juridique sécurisé et harmonisé pour identifier des avocats d'enfants, notamment par les ordres d'avocats ;

**CONSIDÈRE** que la liste actuelle des mentions de spécialisation dans la profession d'avocat ne permet pas aux avocats d'enfants de faire valoir auprès du public leur pratique professionnelle spécifique ;

**DEMANDE EN CONSEQUENCE** au garde des Sceaux, ministre de la Justice, de créer une nouvelle mention de spécialisation « Droit des enfants », au plus tard à l'entrée en vigueur du nouveau code de la justice pénale des mineurs le 30 septembre 2021 ;

Ce certificat de spécialisation serait acquis par l'avocat dans les conditions de droit commun, à savoir la vérification d'une pratique professionnelle continue d'une durée d'au moins quatre années et un entretien de validation des compétences professionnelles devant un jury.

\* \*

Fait à Paris le 4 juin 2021

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011  
fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat**

NOR : JUSC2129624A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 86 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;

Vu la proposition du Conseil national des barreaux en date du 4 juin 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé est inséré après l'alinéa :

« – droit du dommage corporel »,

l'alinéa suivant :

« – droit des enfants ; ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires civiles  
et du sceau,*

J.-F. DE MONTGOLFIER